

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ  
SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026**

Le lundi 23 février 2026, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 10 février 2026 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents, absents, excusés, pouvoirs :**

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Pouvoir à Vincent VIGNAIS
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Pouvoir à Béatrice MARTIN JARRY
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Présente
Valentin	VACHER	Excusé

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	15

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie NICOLLE

**Compte-rendu affiché le :** 2 mars 2026

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Subventions aux associations

**Budget principal :**

2. Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats
4. Budget primitif 2026
5. Fiscalité directe locale 2026
6. Fongibilité des crédits

**Budget Quartier du Moulin à Vent :**

7. Compte Financier Unique 2025
8. Budget Primitif 2026

9. Convention de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et Corzé

Questions diverses

### DCM 2026-02-01 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les demandes de subventions reçues des associations, et conformément au Règlement budgétaire et financier, Vincent VIGNAIS présente les propositions de la commission vie sportive et associative se résumant ainsi :

Le budget est constant par rapport à 2024 (7 500 €), avec une ligne dédiée à de potentielles demandes de subventions exceptionnelles au cours de l'année.

Associations	Subvention proposée
L'outil en main	90 €
La Zumba des Capellaudains	175 €
Tai chi	200 €
Association sportive et culturelle Villeveque Soucelles	65 €
FCPC	1 635 €
Association culturelle	975 €
Loir BC	1 300 €
Gym club Seichoï	200 €
Judo Ju Jitsu du Loir	hors délai
APCAC	300 €
GDON	200 €
Les cahiers du Baugeois	100 €
Challenge Communal	300 €
Anciens combattants	200 €
Harmonie du Plessis Grammoire	300 €
Les ailes du Loir	200 €
Prévention routière	60 €
Sous-total associations	6 300 €
USEP	4 134 €
Réserves	1 000 €
<b>Total</b>	<b>11 434€</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2026

### DCM 2026-02-02 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la commune de Corzé présenté ci-après, par chapitres ;
- **PRECISE** que ce budget est adopté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025, dans l'attente du vote du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat ultérieurement adoptée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat reporté		98 850,90 €
011	Charges à caractère général	558 000,00 €	
012	Charges de personnel	942 600,00 €	
013	Atténuations de charges		14 900,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	144 950,90 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	22 300,00 €	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	105 400,00 €	
66	Charges financières	43 000,00 €	
67	Charges spécifiques	150,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	
70	Produits des services		163 450,00 €
73	Impôts et taxes		140 000,00 €
731	Fiscalité locale		890 000,00 €
74	Dotations et participations		439 000,00 €
75	Autres produits gestion courante		35 200,00 €
77	Produits exceptionnels		500,00 €
78	Reprises sur amortissements		
	<b>Total</b>	<b>1 821 900,90 €</b>	<b>1 821 900,90 €</b>
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat reporté (hors RAR)		1 570 605,05 €
021	Virement de section de fonctionnement		144 950,90 €
024	Produit des cessions		5 000,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	40 000,00 €	22 300,00 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds divers		75 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement		500 000,00 €
13	Subventions d'investissement (dont RAR)		13 000,00 €
16	Emprunts et dettes	135 700,00 €	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles (dont RAR)	6 654,00 €	
204	Subventions d'équipements (dont RAR)	1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	268 811,01 €	
23	Immobilisations corporelles en cours	1 879 190,94 €	
	<b>Total</b>	<b>2 331 355,95 €</b>	<b>2 331 355,95 €</b>

### **DCM 2026-02-03 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Monsieur le Maire présente l'hypothèse de recette fiscale pour 2026, qui ne peut tenir compte des bases 2026 révisées les services fiscaux, celles-ci ne nous ayant pas encore été transmises, en cette année électorale lors de laquelle le vote du budget est avancé.

Au regard des recettes prévisionnelles liées à l'augmentation des bases fiscales, et suivant la

logique bi annuelle d'évolution de la fiscalité locale depuis le début du mandat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le taux des taxes locales cette année ;

	Bases 2025	Proposition d'augmentation de 1% du taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 736 000	49,46 %	858 626 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	214 400	40,74 %	87 347 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	71 600	14,03 %	10 045 €
<b>Produit fiscal 2026</b>			<b>956 018 €</b>

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que, prenant en compte les allocations compensatrices diverses (environ + 9 000 €) et le coefficient correcteur (environ - 45 000 €), le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour l'année 2026 est estimée à 920 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VOTE le maintien des taux** pour l'année 2026, soit :
 

Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %
Taxe d'habitation	14,03 %

 (concerne les logements vacants et les résidences secondaires)

#### **DCM 2026-02-04 - FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6 ;  
Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;  
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;  
Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **DCM 2026-02-05 – BUDGET QUARTIER MOULIN A VENT : BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;  
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget du Quartier Moulin à Vent II, par chapitre, comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
66	Charges financières	17 000,00 €		- 17 000,00 €
76238	Avance remboursée par Alter		17 000,00 €	17 000,00 €
	<b>Total</b>	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
16	Emprunts et dettes	200 000,00 €		- 200 000,00 €
2764	Avance remboursée à Alter		200 000,00 €	200 000,00 €
	<b>Total</b>	- 200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

### **DCM 2026-02-06 – CONVENTION DE MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ENTRE LA CCALS ET CORZÉ**

Dans le cadre de sa compétence, la CCALS propose une mise en réseau des bibliothèques du territoire qui le souhaite. Cette mise en réseau passe par la création d'un catalogue et d'un portail commun, l'instauration d'une carte unique virgule le développement d'un fonds documentaire communautaire la mise en place d'un service de navette pour faciliter la circulation des documents ainsi qu'un programme d'animation ayant pour objectif la valorisation de la lecture publique.

La convention a pour objectif de clarifier les rôles et la répartition des charges entre la communauté de communes et la commune afin de développer et de promouvoir la lecture, et de manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes pour l'ensemble des habitants du territoire.

La contribution de la commune de Corzé s'élève à 2€ par habitant, traduite par un impact de montants équivalents sur l'attribution de compensations.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec la CCALS telle que présentée
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention** ainsi que tout document nécessaire en lien avec ce dossier

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire revient sur l'évènement de crue majeure vécue ces derniers jours. Sur l'échelle de Corzé, l'eau est montée jusqu'à 6.95m. 5 maisons ont été sinistrées et 4 évacuées. Plusieurs autres ont connu des dysfonctionnements de leur pompe de relevage. La pompe de relevage de la commune a été arrêtée et se déverse, au 23 février 2026, dans le Loir.

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026**

**Présents, absents, excusés, pouvoirs :**

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Pouvoir à Vincent VIGNAIS
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Pouvoir à Béatrice MARTIN JARRY
Anne-Marie	NICOLLE	Présente
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Présente
Valentin	VACHER	Excusé

**Délibérations prises :**

N°	OBJET	DECISION
DCM 2026-02-01	Subventions aux associations	Approbation à l'unanimité
DCM 2026-02-02	Budget primitif 2026	Approbation à l'unanimité
DCM 2026-02-03	Fiscalité directe locale	Approbation à l'unanimité
DCM 2026-02-04	Fongibilité des crédits	Approbation à l'unanimité
DCM 2026-02-05	Budget du QMV : Budget Primitif 2026	Approbation à l'unanimité
DCM 2026-02-06	Convention de mise en réseau des bibliothèques entre la CCALS et Corzé	Approbation à l'unanimité

Fait et délibéré le 23 février 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance :

Le Maire,  
Jean-Philippe GUILLEUX

La secrétaire de séance,  
Anne-Marie NICOLLE